

N°2026-54

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 **Quorum : 14**

Présents : 20

Ayant donné un Pouvoir : 01

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

20 présents : MENUET André, REGALLET Paul, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, ARGOUT Yves, PLASSAIS Catherine, CHARANCE Régine, PARCOURT Régis, CORNET Romance, LE BIHAN Isabelle, CHAPUIS Agnès, QUEYRON Isabelle, MICCICHE Virginie, THIERY Ghislaine, GORJUX Yves, MAURIN Charles, BOSSELER Nadia, MOREL Aliette.

01 pouvoir : CEVOZ-MAMI Christian à REGALLET Paul.

06 absents : GROS Sébastien, LACROIX Gilles, HENAU Raymond, GUETAT Christine, DOMINICI Marie-José, MANGE Marie-Christine.

Date de la convocation :

28/08/2026

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CIAS VAL GUIERS

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

Le passage à la nomenclature M57 pour les collectivités de plus de 3 500 habitants impose l'adoption par l'assemblée délibérante d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le CIAS Val Guiers est doté d'un tel document depuis 2024. Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration, le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté à nouveau.

En conséquence de ce qui précède le Président propose au conseil d'administration d'adopter dès à présent le règlement budgétaire et financier.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **ADOPTÉ** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
➤ **AUTORISE** le Président dans le cadre de l'exécution de la présente décision à signer tous documents nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 16/09/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

